

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001 du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

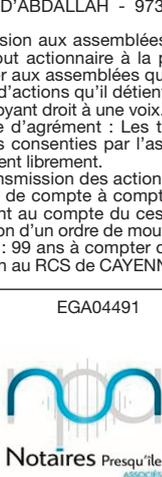
EGA04434

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : dénomination sociale : Ethnik Food Capital : 100€ Siège social : 600 route de Stoupan 97351 Matoury Objet : restauration rapide Durée : 99 ans. Président : Mlle Hippolyte Maiguy demeurant route de l'Est 97311 Roura La cession des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit à une voix RCS Cayenne

EGA04447

Par acte SSP du 28/02/2022, il a été constitué une SASU dénommée : REALISATION TRAVAUX PUBLICS
Sigle : R.T.P.
Siège social : ROUTE D'ABDALLAH - 97370 MARIPASOULA
Capital : 500,00€
Objet : Tous travaux de démolition, d'assainissement, voirie, viabilité, V.R.D., entretien et aménagement espaces verts, curages, clôtures, canalisations, terrassements, et généralement toutes applications découlant de ces activités ainsi que tous travaux mobiliers ou immobiliers se rapportant au bâtiment et aux travaux publics
- Traitement élagage et abattage d'arbres
- Plantations diverses
- Négoce de produits forestiers
- Location et Transport de Matériaux
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou de nature à favoriser l'extension et le développement de l'activité sociale.
Président : M. MICHEL AMIEMBA, ROUTE D'ABDALLAH - 97370 MARIPASOULA
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire à la possibilité de participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, chaque action octroyant droit à une voix.
Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA04491



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Philippe TABOURDEAU-CARPENTIER, Notaire Associé de la Société «Notaires Presqu'île Associés, Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial», dont le siège est à LA BAULE-ESCOUBLAC (Loire Atlantique), 20 Avenue Jean de Neyman, Résidence «Avant Scène», le 28 février 2022 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
La gestion de dispositifs médicaux et paramédicaux à destination des professionnels et des particuliers : achat, vente, location, désinfection, réparation, maintenance, stockage et livraison
Dénomination : MEDICAL SERVICE RAINBOW
Siège social : REMIRE-MONTJOLY (97354), 1 rue de l'Indigoterie.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR)
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : toutes les cessions sont soumises à l'agrément unanime des associés.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.
Président : Madame FRANCINE GAY demeurant à BATZ SUR MER (44740), 1 rue de la Plage
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAYENNE
Pour avis

Le notaire

EGA04492



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 8 mars 2022, à SAINT LAURENT DU MARONI.
Dénomination : GRACE IMMO.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 2612 AVENUE GASTON MONNERVILLE, 97320 SAINT LAURENT DU MARONI.
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 2000 euros
Cession de parts et agrément : Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
Gérant : Madame MARIE JEAN, demeurant 2612 AVENUE GASTON MONNERVILLE, 97320 ST LAURENT DU MARONI
La société sera immatriculée au RCS CAYENNE.

MODIFICATION

EGA04433

DEMEMAGEMENTS TRANSPORT GUYANAIS

SAS aucapital de 7500€
Siège social: 340 Rte Nationale 2
97351 Matoury
878403617 RCSCAYENNE.

L'AGE du 23/11/2019 a décidé : d'augmenter le capital social de 400 € pour le porter à 7900 € par voie d'apport en numéraire. Dépôt RCS CAYENNE.

EGA04450

SOCIETE CIVILE MCH COUSIN

SC au capital de 1000 €
Siège social : 4, lotissement de Jade - Attila Cabassou
97354 REMIRE-MONTJOLY
894 409 606 RCS CAYENNE

Transfert de siège social même département

Les associés, par AG du 24/01/2022, ont décidé de transférer le siège social de la société au 517, chemin de Suzini à REMIRE-MONTJOLY (97354), à compter rétroactivement du 01/01/2022. Modification au RCS de Cayenne

ADDITIF

EGA04432

Additif à l'annonce n° 565682 parue le 12 novembre 2021 dans L'Apostille relatif à la société AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE. Mention additive : Suivant procès verbal en date du 29 juin 2021 le conseil d'administration a pris acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Richard Louis-François.

EGA04448

Additif à l'annonce parue le 18/02/2022 dans le journal L'APOSTILLE, concernant la société CYNOCARDE. Lire : Ajout : cette déclaration entraîne la fin des mandats des commissaires aux comptes de la société (titulaire et suppléant).

MARCHÉ PUBLIC

EGA04449



Arrêté n°2022/07/AG/VM

Soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à enquête publique.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MACOURIA,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-12

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-7

Vu la saisine de l'autorité environnementale

Vu la saisine de la chambre d'agriculture

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 04 juin 2019

Vu l'ordonnance n°E22000001/97 en date du 20/01/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cayenne désignant Monsieur GUYARD Gilbert Roger en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Macouria du 28/03/2022 au 28/04/2022 soit pendant 30 jours.

ARTICLE 2 : La personne responsable de la révision du plan local d'urbanisme est la commune de Macouria représentée par son maire, M. ADELSON Gilles et dont le siège administratif est situé à la mairie de Macouria (1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA).

ARTICLE 3 : Monsieur GUYARD Gilbert Roger a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Cayenne.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Macouria où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles Arrêté n°2022/07/AG/VM Soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à enquête publique. d'ouverture (lundi et jeudi de 8h00 à 16h00, mardi de 8h00 à 15h00, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://macouria.fr/>.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le public pourra signer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Macouria pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie

- Par courrier postal avant le 28/04/2022 à l'attention de Monsieur GUYARD Gilbert Roger commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Macouria - 1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA

- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@villedemacouria.fr avant le 28/04/2022 à 16h00, avec la mention : « Objet : Plan Local d'Urbanisme ».

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://macouria.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en

mairie de Macouria (1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA) selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Jeudi 28 Mars 2022 de 8h00 à 16h00 (ouverture du registre)

- Jeudi 07 Avril 2022 de 8h00 à 16h00

- Jeudi 28 Avril 2022 de 8h00 à 16h00 (clôture du registre)

ARTICLE 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme - Le projet de plan local d'urbanisme

- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis du Préfet et de la CDPENAF

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête) Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : France-Guyane et l'Apostille.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché (ou diffusé le cas échéant par affichage électronique) 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : <https://macouria.fr/>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet (ou au Sous-Préfet)

- Au commissaire enquêteur.

Macouria, le 7 mars 2022

Le Maire, Gilles Adelson

Une annonce légale à publier en Guadeloupe ? Saisissez la en ligne www.leprobant.fr